



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 089-200067114-20230209-2023\_DRJH005\_1-AR

S<sup>2</sup>LOW

## ARRÊTÉ N°2023-DRJH-005

--

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE

Le Président de la Communauté de l'Auxerrois,

**Vu** les articles L. 5211-9 et R. 2122-8 du Code général des collectivités ;

**Vu** la délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président,

**Considérant** que le Président de la Communauté de l'Auxerrois peut donner délégation de signature à ses adjoints et à ses conseillers communautaires,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Crescent MARAULT, Président de la communauté de l'auxerrois, donne délégation de signature pour :

- gérer les revenus, surveiller les établissements communautaires et la comptabilité communautaire,
- préparer et proposer le budget,
- ordonnancer les dépenses,
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- signer les conventions d'objectifs votées par le conseil communautaire ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum fixé par le conseil communautaire,
- signer les attestations sur l'honneur des certificats d'énergie,
- signer les contrats de vente des certificats d'économies d'énergies.



communauté  
de l'auxerrois

Aux élus dans l'ordre suivant :

1. Pascal HENRIAT, 2<sup>ème</sup> vice-président en charge des finances, du budget et de la prospective financière,
2. Christophe BONNEFOND, 1<sup>er</sup> vice-président en charge des infrastructures, de l'urbanisme, de l'habitat, des aménagements et des travaux,
3. Francis HEURLEY, 7<sup>ème</sup> Vice-président en charge de la mutualisation, de la CLECT et de la commission des finances.

**Article 2** : L'arrêté n°2022-DMARH008 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général des services est chargé, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- Aux élus concernés,
- A la direction des finances,
- A la direction de l'ingénierie et de l'évaluation des politiques publiques,

Le Président,

Crescent MARAULT

